

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 04254

Numéro SIREN : 538 529 983

Nom ou dénomination : "REGNIE & CO"

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 17055

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
D'OUTRE MER CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

A LA REQUETE DE :

Madame Ludivine REGNIE, en sa qualité de Présidente,

Agissant au nom de la société REGNIE & CO,
Société par actions simplifiée au capital variable minimum de 27 480 euros,
Ayant son siège social à 38 Boulevard Notre Dame à MARSEILLE (13 006),
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro
538 529 983 .



21 JUL. 2021
A.G.C.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société REGNIE & CO clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : retard de production de bilan par le cabinet d'expertise comptable (pour cause de COVID) ayant entraîné un retard dans la transmission des données au Commissaire aux comptes pour le déroulement de sa mission. Les comptes n'étant pas certifiés à ce jour nous ne pouvons pour l'instant réunir l'Assemblée approuvant ces derniers.

PAR CES MOTIFS :

Madame Ludivine REGNIE demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société REGNIE & CO, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

**FAIT A MARSEILLE
LE 24 juin 2021
EN DEUX EXEMPLAIRES**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Regnie'.

ORDONNANCE

NOUS, **Thierry Casella**, Juge délégué du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de commerce,

VU l'article R.225-64 du Code de commerce

VU l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, qu'au-delà de la crise sanitaire du Covid, les opérations d'arrêtés de comptes n'ont pu être réalisées dans les délais habituels ; Qu'il convient de rappeler qu'il est indispensable de déposer les comptes annuels au greffe du tribunal de commerce de céans ; Qu'en l'espèce les comptes annuels 2019 n'ont pas été déposés ; Que toutefois eu égard au décès de son président en avril 2021, il convient d'y faire droit ;

En conséquence,

AUTORISONS la **SAS REGNIE § CO** - RCS Marseille 538 529 983 à proroger jusqu'au **30 septembre 2021** la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

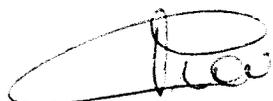
DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2021

Le Greffier

MP Florence ZENOU
Greffier Associé



Le Juge délégué

